

Martin DAUBREE  
Earl du Domaine de Corps de Loup  
2 route de Lyon  
69420 TUPIN ET SEMONS

COURRIER ARRIVÉE  
SCIDDAE  
Le 22 OCT. 2018  
DREAL  
AUVERGNE RHÔNE ALPES  
CORPS DE LOUP, le 10/10/18

DREAL AURA-CIDDAE N° 27	
Destinataire AE	Copie à
Arrivée 12 OCT. 2018	LYON
Observations	

CPA  
CM

Monsieur le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône Alpes  
DREAL Auvergne Rhône Alpes  
Service CIDDAE/pôle AE  
69453 LYON Cedex 06

Monsieur le Préfet de Région,

Nous avons déposé, une demande de dispense d'évaluation environnementale pour une opération de plantation de vigne sur la zone AOC Côte Rôtie.

Cette dispense nous a été refusée le 10/10/2018 aux motifs suivants :

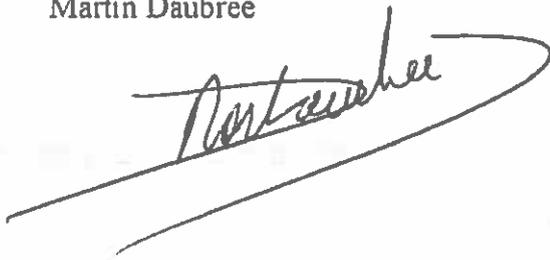
- la localisation du projet à proximité au sein d'une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien » : la zone que nous désirons défricher ne fait pas apparemment partie de cette ZNIEFF, si on doit en croire la carte annexée à l'arrêté. Cependant, notre projet de défrichement ne méconnaît pas l'esprit de cette ZNIEFF : il préserve une bande de terrain importante d'une surface de 0,6 ha le long du ruisseau qui serait concerné par cette ZNIEFF.  
Cette bande de terrain est d'ailleurs concernée par une classification en espace boisé classé dans le PLU de la commune de Tupin et Semons (PLU que nous étions en charge de mener à bien au sein de la commune) qui sera adopté en novembre 2018 par le Conseil de l'Agglomération Vienne Condrieu.
- La localisation du projet à proximité d'une ZNIEFF de type 1 : « Iles du Beurre et de la Chèvre » : les îles concernées sont situées à proximité, mais séparées de la zone à défricher par une double voie ferrée et une route à fort trafic, la départementale 386. Si l'on observe cette « frontière » entre milieu protégé et coteau sur une photographie aérienne, on s'aperçoit que du côté des coteaux, l'occupation de la vigne est largement la norme. Les îles couvrent la plaine alluviale, alors que le terrain à défricher est sur le coteau dont la vocation viticole est millénaire : la zone à défricher comporte des murs en pierres sèches qui témoignent de cette vocation.
- Le terrain est situé dans un secteur soumis à un risque d'aléa fort glissement de terrain et aléa moyen coulée de boue : c'est le cas de toute les Côtes Rôties, et un des soins principaux de tout exploitant de vignoble en forte pente est précisément d'entretenir régulièrement les murs afin de pérenniser son exploitation. Ainsi que nous l'avons indiqué, dans notre dossier, une des opérations que nous mènerons consistera justement à remettre en état les murs.
- Concernant la faune, il est sur que son milieu sera perturbé. Néanmoins, nous tenons à signaler, que nous avons également fait classé en espace boisé classé dans le futur PLU de la commune de Tupin et Semons, une parcelle (AI216), éligible en AOP Côte Rôtie, de près d'un hectare, située dans le lieu dit Corps de Loup en face de l'île du Beurre.  
Par ailleurs, les opérations de défrichement se font en têt en hiver, en dehors des principales périodes de nidification.



- Les mesures de protection à prendre pour éviter les coulées de boue, et canaliser l'écoulement des eaux pluviales nous sont bien connues : elles consistent à entretenir les murs existants à la place qui est la leur depuis 2.000 ans. Nous ne comprenons pas ce qu'une étude pourrait inventer d'autre que ce que l'expérience accumulée nous a fourni. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir nous accorder la dispense d'évaluation d'étude environnementale pour notre projet de défrichement en vue de planter des vignes en Côtes Rôties.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête, et vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de nos salutations distinguées.

Martin Daubrée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martin Daubrée', is written over a large, sweeping horizontal stroke that underlines the signature.